



PROCES-VERBAL N°04
Classement des Terrains et Installations Sportives

Réunion du : 10/12/2019

Présents : Mickael AUBRY, Pierre BIENVENU, Gilles BRIOU, Alain LECLERCQ, Serge PATUREAU, Michel RAVIART et Jean Paul TURPIN

Excusés : Michel CORNIAUX et Jacques VARLET

Assiste : Patrick BAUW

Prochaines réunions :

15/01/2020

13/02/2020

10/03/2020

07/04/2020 (Plénière CRTIS/CDTIS)

13/05/2020

11/06/2020

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 06/01/2020

La CRTIS constate que les courriers envoyés récemment ont permis de débloquent des demandes de classement; elle demeure à disposition des clubs et des propriétaires pour faciliter la mise en œuvre des classements d'installations comme de tout conseil et/ou avis préalable avant création ou transformation

Le P.V n°03 est approuvé.

AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ITANCOURT – STADE PARC DE LA MARQUETTE 2 – NNI 023870102**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 28/11/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de la visite effectuée le 03/12/2019 par Monsieur Mickael AUBRY - Président de la CDTIS.

La Commission propose le classement de l'installation en Niveau 5 SYE et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision**.

Dans cette attente, la Commission demande de classer l'installation en Niveau Foot A11 SYE Pro.

La Commission recommande que la main courante soit refermée autour des abris de touche.

- **LA FERTE MILON – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 023070101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 30/10/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30 Novembre 1999
- Rapport de visite effectué le 06/11/2019 par Monsieur Mickael AUBRY - Président de la CDTIS.

La Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 10 Décembre 2029.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 31 Janvier 2020 :

- Mise en conformité de la hauteur des buts (2,44m sous la barre transversale)

- **TERGNIER – STADE BOULLOCHE FARGNIERS – NNI 027380101**

Cette installation était classée Niveau 4 jusqu'au 30/10/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28 Avril 1999
- PV CDS du 27 Avril 1999
- Schéma de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 04/11/2019 par Monsieur Mickael AUBRY - Président de la CDTIS.

Les vestiaires joueurs et arbitre n'étant pas aux surfaces règlementaires (minimum 20m² vestiaires joueurs et 12m² arbitre; surfaces hors douches et sanitaires), la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 10 Décembre 2029.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **VILLERS COTTERETS – STADE GERMAIN THIBAUT 1 – NNI 028100101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 08/06/2020 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 20/03/2019.

Eclairage moyen horizontal : 219 Lux

Facteur d'uniformité : 0.73

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 04 Décembre 2021.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **WINGLES – STADE MICHEL BERNARD 2 – NNI 628950102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A8.

La Commission ne peut pas classer cette installation en Niveau Foot A8. La longueur de 75m étant supérieure au 68m maximum de longueur. Cette installation ne peut donc pas être utilisée en compétition.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **WINGLES – STADE MICHEL BERNARD 3 – NNI 628950103**

Cette installation était classée en Niveau 5 sy jusqu'au 20/02/2017.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 SYE.

La Commission, au vu de la date de mise en service au 20/02/1997, propose le classement de l'installation en Niveau 5 sy et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision**.

La commission prend note de la volonté du propriétaire de procéder à un changement de revêtement.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **DOURGES – SALLE DES SPORTS BRIQUET – NNI 622749902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- PV CDS du 16 Juin 2015
- Plan d'ensemble

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 10 Décembre 2029.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 31 Janvier 2020 :

- Réaliser, pour les compétitions, tous les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations, Quarts de cercle corner, Zone de remplacement et Rond central), même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive.

Les documents suivants sont à transmettre avant le 31/01/2020 :

- Arrêté d'Ouverture au Public

- **NOYELLES GODAULT – SALLE LEO LAGRANGE – NNI 626249901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- PV CDS du 08 Octobre 2019

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 10 Décembre 2029. sous réserve que les travaux ou aménagements suivants soient réalisés avant le 31 mars 2020 :

- Mettre une protection mousse sur les murs de 2m de haut sur toute la longueur où le dégagement est réduit à 0,87m

Les documents suivants sont à transmettre avant le 31/01/2020 :

- Arrêté d'Ouverture au Public

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

- **ANNEQUIN – STADE DANIEL LECLERCQ 1 – NNI 620340101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 16/10/2029.

La Commission prend connaissance de l'attestation de la Mairie qui s'engage à réaliser les travaux d'amélioration de la pelouse du terrain d'Honneur pour l'année 2020 avant le 31 Juillet 2020. Pour préserver les travaux entrepris, la commission autorise la réduction de la largeur de l'aire de jeu dans ses dimensions initiales jusqu'au 31 juillet 2020.

La Commission demande un rétablissement de l'aire de jeu aux dimensions réglementaires pour le début de la saison prochaine.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **BOULOGNE SUR MER – STADE DE L'OCTROI 2 – NNI 621600602 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existe pas dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A11 et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 15 Septembre 2019
- Plan masse
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 14 Octobre 2019 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CDTIS.
- Tests in situ du 10/10/2019, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives

La Commission propose le classement de l'installation en Niveau 6 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

Elle rappelle que les prochains tests in situ de maintien de classement devront être réalisés pour le 01/09/2024 (Article 5.2.4§4).

- **RANG DU FLIERS – COMPLEXE SPORTIF OSTERMEYER 2 – NNI 626880102**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A 11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13 Mai 2019
- Rapport de visite effectué le 09 Mai 2019 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CDTIS.

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 10 Décembre 2029.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **MARESQUEL EQUEMICOURT – STADE DU BUREUIL 1 – NNI 625520101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 26/05/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 23 Octobre 2019 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CDTIS.

La Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 10 Décembre 2029.

La Commission recommande que la main courante soit refermée sur les abris de touche.

Nota : A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que la surface des vestiaires soit mise en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3).

- Rappel des dimensions requises pour le niveau 5 : 2 vestiaires joueurs 20m² minimum – recommandé 25 m² ; vestiaire arbitre 8 m² minimum.

- **RANG DU FLIERS – COMPLEXE SPORTIF OSTERMEYER 1 – NNI 626880101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 05/05/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13 Mai 2019
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 09 Mai 2019 par Mr Jacques VARLET – Membre de la CDTIS.

La Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 10 Décembre 2029.

Nota : A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que la surface des vestiaires soit mise en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3).

Rappel des dimensions requises pour le niveau 5 : 2 vestiaires joueurs 20m² minimum – recommandé 25 m² ; vestiaire arbitre 8 m² minimum.

1.3 Changements de niveau de classement

- **NORTKERQUE – STADE GUILLAIN TANON 3 – NNI 626210103**

Cette installation est classée en Niveau Foot A 11 jusqu'au 21/10/2024.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 15 Novembre 2019 par MM Hervé LANNOY et William BROWNFOOT, membres de la CDTIS.

La Commission prononce le classement de cette installation en Niveau Foot A11 jusqu'au 10 Décembre 2029.

La Commission pourrait prononcer un classement en niveau 6 sous réserve de :

- La mise en place d'une protection de l'aire de jeu sur toute la largeur côté vestiaire
- De la vérification des 2,50m de la zone de dégagement au droit du point de corner du terrain n°1
- De la mise en place d'un vestiaire arbitre dédié à cette installation

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **FRUGES – STADE DES CHARBONNIERS 623640201 & 623640202**

La Commission prend connaissance du courrier de la Mairie nous informant, après délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2018, que le Stade des Charbonniers porte désormais le nom de Stade « **JEAN MARC BIGOT** ».

Remerciements

- **LE TOUQUET PARIS PLAGE – COMPLEXE SPORTIF 1 – NNI 628260101**

La Commission prend connaissance du courrier de la Mairie nous informant, suite à la dégradation des valeurs d'éclairement dû à des lampes défaillantes, que celles-ci seront remplacées prochainement. La Commission invite la Collectivité à se rapprocher de la CDTIS Côte d'Opale une fois les travaux terminés pour programmer un contrôle de l'éclairage.

Le club est invité à se rapprocher du service des compétitions pour toute demande de dérogation, si nécessaire.

- **MERLIMONT – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 625710101**

La Commission prend connaissance du rapport de visite du 04 Septembre 2019 de Mr Jacques VARLET – Membre de la CDTIS attestant la mise en place d'une nouvelle main courante, du remplacement des abris de touche et de l'ajout de deux pommes de douche.

La Commission précise que la main courante doit contourner les abris de touche pour isoler complètement l'aire de jeu du public.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

• **BOUVIGNIES – STADE CHATEAU 1 – NNI 591050101**

Cette installation est référencée en Niveau 6 jusqu'au 16/04/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 1^{ER} Février 2019

La Commission suspend la décision de classement en niveau 6 au respect des 2,50m (zone de dégagement de sécurité) entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré.

La commission propose de réduire le tracé de la largeur du terrain à 60m pour respecter la largeur de cette zone de dégagement.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31 Janvier 2019 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Respecter les tracés Foot A8 à 2.50m par rapport à la ligne de but et la ligne médiane

• **ESTREUX – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 592150101**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A 11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 20 Juin 2019
- Plan masse
- Plan des vestiaires

La Commission suspend la décision d'un classement en niveau 6 (dimensions de l'aire de jeu 100x62 sont insuffisantes pour un classement en niveau 5 : 105x68m) au respect des 2,50m (zone de dégagement de sécurité) entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré.

La commission propose de réduire le tracé de la largeur du terrain à 60m et le tracé de la longueur à 99,80m pour respecter la largeur de cette zone de dégagement.

La Commission précise que le classement de l'installation en Niveau 5 ne sera possible que si les vestiaires joueurs disposent de ses propres douches.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31 Janvier 2020 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter les parties manquantes de la main courante sur les 4 côtés du terrain

• **LEVAL – STADE MUNICIPAL – NNI 593440101**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A 11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission reprend le dossier suite à sa décision du 02 Mai 2019 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public non daté
- Photos attestant que les dégagements de sécurité des 2,50m sont bien respectés

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 10 Décembre 2029.

La Commission rappelle les travaux ou aménagements suivants à réaliser avant le 31 Janvier 2020 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44m sous la barre transversale)

1.2 Confirmations de niveau de classement

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **SAINT AMAND – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 595260102 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existe pas dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en synthétique et des documents transmis.

La Commission donne un avis favorable sur le projet pour un niveau Foot A 8 SYE.

Pour son classement, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Pour bénéficier d'une aide FAFA cette installation devrait être éclairée conformément au cahier des charges FAFA.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **AULNOYE AYMERIES – STADE ERNEST LABROSSE – NNI 590330101**

Cette installation est classée en Niveau 5 sy jusqu'au 06/06/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 19/09/2019.

Eclairement moyen horizontal : 254 Lux

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport Emini/Emaxi : 0,50

La Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

- **MAROILLES – STADE PAUL BOUTTEAU 1 – NNI 593840101**

Cette installation est classée en Niveau 4 SYE jusqu'au 01/10/2020 et l'éclairage était classé en Niveau E-entraînement jusqu'au 07/07/2017.

Eclairement moyen horizontal : 131 Lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.47

La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 20/11/2021.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **MARLY – SALLE SCHUMANN – NNI 593839901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 12/11/2029.

La Commission prend connaissance de l'Attestation de capacité d'accueil du 18 Novembre 2019.

Remerciements

- **SAINS DU NORD – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 595250101**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A 11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 21 Novembre 2019 et du PV CDS du 20 Novembre 2019.

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **WALLON CAPPEL – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 596340101**

Cette installation est référencée Niveau Foot A 11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A 11 et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 28 Novembre 2019
- Schéma de l'aire de jeu

La Commission suspend la décision de classement en niveau Foot A 11 au respect de la largeur du dégagement de sécurité de 2,50m entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré. La commission propose de réduire le tracé de la largeur du terrain à 59m pour respecter la largeur de cette zone de dégagement.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 31 Janvier 2020 :

- Mise en conformité de la hauteur des buts (2,44m sous la barre transversale)

La Commission retourne le dossier à la CDTIS District.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ST ANDRE LEZ LILLE – STADE CABY 2 – NNI 595270202**

Cette installation était classée en Niveau 5 sy jusqu'au 30/06/2019.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27 Novembre 2019
- Schéma de l'aire de jeu
- Rapport de visite effectué le 26 Novembre 2019 par Mr Jean Claude HOCQUAUX – Membre de la CDTIS.
- Tests in situ du 27/11/2019, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives

La Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

Nota : A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que la surface des vestiaires soit mise en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3).

Rappel des dimensions requises pour le niveau 5 : 2 vestiaires joueurs 20m² minimum – recommandé 25 m² ; vestiaire arbitre 8 m² minimum.

Elle rappelle que les prochains tests in situ de maintien de classement devront être réalisés pour le 01/09/2022 (Article 5.2.4§4).

- **WASQUEHAL – COMPLEXE SPORTIF L MONTAGNE 2 – NNI 596460102**

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 25/08/2019.

La Commission reprend le dossier suite à sa décision du 17 Septembre 2019 et prend connaissance du rapport de visite effectué les 6 & 9 Décembre par Mr Jean Claude HOCQUAUX – Membre de la CDTIS attestant le respect des 2.50m entre les lignes de touche et le premier obstacle (buts rabattables retirés).

La Commission propose le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **CROIX – COMPLEXE SPORTIF HENRI SEIGNEUR 2 – NNI 591630102**

Cette installation est classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 01/09/2023.

La Commission prend connaissance des tests du 09 Décembre 2019 et transmet le rapport d'essais des performances sportives et de sécurité à la CFTIS pour décision.

1.5 Avis préalables

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **ROUBAIX – SALLE ALMA GARE – NNI 595129914**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 19 Décembre 2017
- PV CDS du 30 Octobre 2017
- Plan d'ensemble
- Rapport de visite effectué le 14 Octobre 2019 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS.

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 10 Décembre 2029.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 31 Janvier 2020 :

- Mettre une protection sur les attaches des buts

- **ROUBAIX – SALLE COLIGNY – NNI 595129905**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Attestation de capacité du 24 Janvier 2018
- PV CDS du 16 Novembre 2017
- Plan d'ensemble
- Rapport de visite effectué le 14 Octobre 2019 par Mr Serge PATUREAU – Président de la CDTIS.

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 10 Décembre 2029.

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **CROIX – COMPLEXE SPORTIF HENRI SEIGNEUR 1 – NNI 591630101**

Cette installation est classée en Niveau 3 SYE jusqu'au 09/09/2022 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 15/10/2019.

Eclairement moyen horizontal : 213 Lux

Facteur d'uniformité : 0,74

Rapport Emini/Emaxi : 0,51

La Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

- **METEREN – STADE MUNICIPAL – NNI 594010201**

Cette installation est classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 01/11/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 05/12/2019.

Eclairement moyen horizontal : 156 Lux

Facteur d'uniformité : 0.71

Rapport Emini/Emaxi : 0,51

La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 10/10/2021.

- **RONCQ – STADE JOEL BATS 1 – NNI 595080201**

Cette installation est classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 07/10/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 05/12/2019.

Eclairement moyen horizontal : 198 Lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.49

La Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 13/11/2021.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **TOURCOING – STADE VAN DE VEEGAETE 1 – NNI 595990101**

Cette installation est classée en Niveau 4 jusqu'au 26/07/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E4 jusqu'au 25/02/2020.

La Commission prend connaissance du Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 25 Novembre 2019.

Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **BEAUVAIS – STADE PIERRE OMET 3 – NNI 600570203**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A 11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 4 SYE et des documents transmis :

- Plan Masse
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué le 12/11/2019 par Monsieur Philippe POULAIN - Membre de la CDTIS.
- Tests in situ du 25/10/2019, dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives.

La Commission classe l'installation en FootA11 SYE Provisoire jusqu'au 03 Mars 2020

La Commission donne un avis favorable pour la compétition dans l'attente du classement définitif de l'installation.

La Commission propose le classement de l'installation en Niveau 4 SYE et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

Elle rappelle que les prochains tests in situ de maintien de classement devront être réalisés pour le 03/09/2024 (Article 5.2.4§4).

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31 Janvier 2020 :

- Mettre un miroir dans chaque vestiaire joueurs et arbitre

- **ST AUBIN EN BRAY – STADE DES 4 VENTS – NNI 605670101**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A 11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30 Septembre 2014
- Rapport de visite effectué le 02 Avril 2019 par Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS.

La Commission suspend la décision de classement en niveau 6 au respect de la largeur du dégagement de sécurité de 2,50m entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré.

La commission propose de réduire le tracé de la largeur du terrain à 59,50m pour respecter la largeur de cette zone de dégagement.

La dimension de l'aire de jeu (100mx60m), les vestiaires joueurs de 12m² et 11m² et le vestiaire arbitre de 3m² ne permet pas un classement en Niveau 5.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31 Janvier 2020 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

La Commission retourne le dossier à la CDTIS District.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **LA NEUVILLE SUR OUDEUIL – STADE MUNICIPAL – NNI 604580101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 24/06/2025.

La Commission reprend le dossier suite à sa décision du 17 Septembre 2019 et prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30 Juillet 2019
- Rapport de visite effectuée le 30 Juillet 2019 par Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS.
- Rapport de visite effectuée le 04 Novembre 2019 par Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS.

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 10 Décembre 2029.

La Commission rappelle les travaux ou aménagements suivants à réaliser avant le 31 Janvier 2020 :

- o Remplacer les poteaux bétons vétustes et potentiellement dangereux de la main courante
- o Remplacer les abris de touches avec des assises fixes (recommandé pour le Niveau 6)

- **LE PLESSIS BRION – STADE MUNICIPAL – NNI 605010101**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 25/05/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 14 Octobre 2019 par Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS.

La Commission suspend la décision de classement au respect de la largeur du dégagement de sécurité de 2,50m entre le tracé de l'aire de jeu et le premier obstacle rencontré.

La commission propose de réduire le tracé de la largeur du terrain à 67m pour respecter la largeur de cette zone de dégagement.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31 Janvier 2020 :

- o Porter les dégagements de sécurité à 2,50m en réduisant la largeur du terrain à 67m

La Commission retourne le dossier à la CDTIS District.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **CREIL – PLAINE DE JEUX DU MEGRET 3 – NNI 601750203 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existe pas dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

La Commission propose une suspension de décision d'avis en attente des compléments suivants :

- Descriptif de la protection sécurisée entre vestiaires et terrain
- Mise à dimension de la zone libre derrière les lignes de but à 6m ou remplacement de la main courante par une clôture d'au moins 2m de haut
- Modification des pentes sous les buts pour obtenir une hauteur constante uniforme sous la barre à 2,44m
- Mise en conformité des vestiaires joueurs et arbitre au règlement des terrains et installations sportives (surface « sèche » insuffisante pour un niveau 4 minimum 20m² pour les joueurs et 12m² pour l'arbitre)
- Présence d'un local délégué (6m² minimum)
- Affectation sur plan des différents locaux concernant les autres terrains et demande de classement de ces installations

La Commission **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.**

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **COMPIEGNE – STADE PAUL COSYNS 1 – NNI 601590101**

Cette installation est classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 25/10/2029 et l'éclairage était classé en Niveau E3 jusqu'au 08/09/2019.

Eclairage moyen horizontal : 365 Lux

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport Emini/Emaxi : 0,51

La Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E3 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

- **CREIL – PLAINE DE JEUX DU MEGRET 3 – NNI 601750203 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existe pas dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un éclairage et des documents transmis.

La Commission propose un avis favorable sur le projet pour un Niveau E4 et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

Eclairage moyen horizontal : 287 Lux

Facteur d'uniformité : 0.81

Rapport Emini/Emaxi : 0.63

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **MAIGNELAY MONTIGNY – STADE GEORGES NORMAND – NNI 603740101**

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mme Joëlle LEMY – Membre de la CDTIS suite à la mise en place de bancs de touche joueurs et officiels, éligible au cahier des charges FAFA.

Remerciements



SUITE

- **SACY LE GRAND – STADE MUNICIPAL – NNI 605620101**

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mr Philippe POULAIN – Membre de la CDTIS constatant le remplacement et la mise en conformité des buts, la pose de chaîne et barre des parties manquantes de la main courante et le respect des 2,50m de sécurité entre la ligne de touche et le premier obstacle.

Remerciements

SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **BOUTTENCOURT – STADE FRANCIS LEROY – NNI 801260101**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A 11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6.

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 10 Décembre 2029.

Les documents suivants sont à transmettre avant le 31/01/2020 :

- Attestation de capacité de moins de 300 spectateurs

- **GAMACHES – STADE SERGE LELEU 3 – NNI 803730103**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A 11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Foot A 11.

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Foot A11 (absence de vestiaire arbitre) jusqu'au 10 Décembre 2029.

Les documents suivants sont à transmettre avant le 31/01/2020 :

- Attestation de capacité de moins de 300 spectateurs

- **MARTAINNEVILLE – STADE PAUL CARON – NNI 805180101**

Cette installation est référencée en Niveau Foot A 11 jusqu'au 07/07/2025.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6.

La Commission prononce le classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 10 Décembre 2029.

Les documents suivants sont à transmettre avant le 31/01/2020 :

- Attestation de capacité de moins de 300 spectateurs

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **DARGNIES – STADE MUNICIPAL – NNI 802350101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 03/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5.

La Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 10 Décembre 2029.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 31 Janvier 2020 :

- Tracer la zone technique en pointillés
- Changer la barre transversale sur le but n°2

- **QUESNOY LE MONTANT – STADE COMMUNAL – NNI 806540101**

Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 12/11/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 6.

La Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 6 jusqu'au 10 Décembre 2029.

- **WOINCOURT – STADE MUNICIPAL – NNI 808270101**

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 03/07/2018.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau 5.

La Commission confirme le maintien de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 10 Décembre 2029.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont également à réaliser avant le 31 Janvier 2020 :

- Tracer la zone technique en pointillés

Nota : A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que la surface des vestiaires soit mise en conformité avec le Règlement de 2014 (Chapitre 1.3).

Rappel des dimensions requises pour le niveau 5 : 2 vestiaires joueurs 20m² minimum – recommandé 25 m² ; vestiaire arbitre 8 m² minimum.

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

1.5 Avis préalables

- **VISMES AU VAL – STADE MUNICIPAL – NNI 808090201**

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 21/05/2022.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation en Niveau 5 avec un terrain en pelouse naturelle et des documents transmis.

La Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau 5.

Les caractéristiques de la pelouse devront être conformes à l'article 1.1.3 du règlement des terrains des installations sportives.

Le dégagement en zone libre devra respecter l'article 1.1.7 B.2 du règlement fédéral des terrains

Pour son classement en Niveau 5, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

2.2 Confirmations de niveau de classement

2.3 Changements de niveau de classement

2.4 Avis préalables

2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **ST VALERY SUR SOMME – STADE CHARLES CAUDRON – NNI 807210101**

Cette installation est classée en Niveau 5 jusqu'au 06/02/2022 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 15/09/2018.

Eclairage moyen horizontal : 176 Lux

Facteur d'uniformité : 0.76

Rapport Emini/Emaxi : 0.56

La Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 13/11/2021.

3.2 Confirmations de niveau de classement

3.3 Changements de niveau de classement

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **AMIENS – STADE DE LA LICORNE 2 – NNI 800210102**

La Commission prend connaissance de la transformation de la pelouse existante en système hybride (Mixto) sans changement de niveau (Niveau 4). et **transmet le dossier à la CFTIS pour information.**

Remerciements